

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Acte publié le
02 DEC. 2025

DÉCISION N° 036/2025 :

FINANCES

Fongibilité des crédits

M57 – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal n° 065/2023 du 4 décembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, par laquelle le maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération du conseil municipal n° 014/2025 du 19 février 2025, portant adoption du budget primitif 2025,

VU la délibération du conseil municipal n° 076/2025 du 27 novembre 2025, portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget 2025,

CONSIDÉRANT le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 13 – « Départements », en dépenses, du budget 2025, afin de régulariser un trop-perçu de subvention du Département dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'église,

DÉCIDE

DE PROCÉDER au virement de crédit suivant :

Chapitre/ Opération	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses
13	1323	020	Départements	+3,00 €
252	2313	518	Constructions	-3,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Grézieu-la-Varenne, le 2 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

